

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/023

Du mercredi 5 février 2025

Portant sur la signature d'une convention d'honoraires avec la SCP de BRAQUILANGES, LAMBERT, CAGNIART, MARCHAY, d'ESCAYRAC et FORESTIER, dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces publiques de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/353 en date du 16 décembre 2024, donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention financière avec Grand Paris Aménagement permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, l'aménageur doit rétrocéder les voies et les espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette rétrocession s'effectuera par un acte notarié dont les frais sont à la charge de la Commune,

CONSIDÉRANT que les frais de notaires calculés sur le prix de cession ; à savoir à l'euro symbolique, sont déconnectés du temps administratif nécessaire pour l'ensemble des parcelles à rétrocéder,

CONSIDÉRANT que le tarif des notaires est calculé sur le prix de cession soit sur un euro symbolique, et qu'il est décorrélé de l'investissement nécessaire, du volume et du temps de travail que la production de cet acte nécessite,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L444-1 du Code de Commerce, une convention d'honoraires d'un montant de 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC pour la réalisation de l'acte visé sera signée,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention d'honoraires avec la SCP de BRAQUILANGES, LAMBERT, CAGNIART, MARCHAY, d'ESCAYRAC et FORESTIER Sis 10 rue de Castiglione 75001 PARIS permettant la rétrocession des espaces et voies publics dans le cadre de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris.

ARTICLE 2 : Précise que le montant des honoraires est de 3 600 € TTC excepté les débours qui seront à acquitter auprès des administrations ainsi que les frais fiscaux.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 février 2025.

Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 FEV. 2025**

Publié le : **06 FEV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.